Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20260630-2026-80-DE
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026

République française
Département de l'Hérault

Numéro
2026-80

DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 30 JUIN 2026

Quorum	7
Présents	16
Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : 24 juin 2026

L'an Deux mille vingt-six et le 30 juin, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président,

Présents Titulaires : M. Olivier BERNARDI, M. Olivier BRUN, M. Christian RIGAUD, M. Jérôme VALAT, M. Daniel VALETTE, M. Daniel FABRE, M. Jean-François SOTO, Mme Véronique NEIL, M. Sébastien SOULIER, Mme Martine BONNET
Présents Suppléants :, Mme Marguerite ESTEVE, , Mme Véronique LAJARA, Mme Danièle JOSEPH, M. Philippe LASSALVY, M. Mickaël TOURSEL, , M. Jean Marie VIAL
Absents excusés M. Gérard BESSIERE (titulaire) M. Claude LAATEB (titulaire), M. Jean-Marie SABATIER (suppléant), M. Françis BARDEAU (suppléant), M. Frédéric ROIG (suppléant), Mme Hélène GASTAND (suppléant), M. Jean Luc REQUI (suppléant), M. Philippe SALASC (suppléant)

Pouvoir de : M. Gérard BESSIERE à Mme Véronique LAJARA

Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Cession de la presse à balles à la FEUILLE D'ERABLE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité syndical que, depuis 2023, le traitement des papiers et cartons issus de la collecte séparée est confié à la Feuille d'Érable, ZAE de la Barthe, 34230 Paulhan.

Afin de permettre l'exécution de cette prestation, le Syndicat Centre Hérault a mis à disposition de la Feuille d'Érable une presse à balles dont il est propriétaire. Le marché conclu à cette date ne prévoyait toutefois aucune clause de rachat de cet équipement par le titulaire.

En contrepartie de cette mise à disposition, un loyer mensuel de 1 200 € a été appliqué à la FEUILLE D'ERABLE. Ce montant a été fixé indépendamment de la durée d'amortissement de l'équipement et de la durée du marché.

À l'issue d'une nouvelle procédure de consultation, le traitement des papiers et cartons a de nouveau été attribué à la Feuille d'Érable. Cette reconduction intervient dans un contexte marqué par une augmentation significative des coûts de traitement des papiers et cartons, estimée à plus de 30 %.

Monsieur le Président rappelle que la presse à balles constitue un équipement indispensable à l'exécution de cette prestation. Son retrait, sans solution de remplacement, serait susceptible de compromettre les conditions d'exploitation ainsi que l'équilibre économique de la Feuille d'Erable.

Dans ce contexte, des échanges ont été engagés avec la Feuille d'Érable afin de définir les modalités de poursuite de la mise à disposition de cet équipement.

Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20260630-2026-80-DE
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026

Il informe les membres du Comité syndical que la valeur résiduelle restant à recouvrer pour la presse à balles s'élève à 31 094,82 €.

Afin de permettre à la Feuille d'Érable de poursuivre son activité dans des conditions pérennes tout en garantissant les intérêts financiers du Syndicat Centre Hérault, il est proposé de conclure un contrat prévoyant le versement d'un loyer mensuel de 1 200 € pendant une durée de 26 mois.

Il est également proposé qu'à l'issue du versement du 26ème et dernier loyer, celui-ci valant paiement du solde de la valeur de l'équipement et entraîne, de plein droit, le transfert de propriété de la presse à balles au profit de la Feuille d'Érable, sans autre contrepartie financière.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

APPROUVE le principe de la cession de la presse à balles au profit de la Feuille d'Érable selon les modalités exposées ci-dessus.

PPROUVE le versement d'un loyer mensuel par la FEUILLE D'ERABLE pour un montant de 1 200 € pendant une durée de 26 mois.

APPROUVE que le paiement du 26ème et dernier loyer emportera automatiquement transfert de propriété de la presse à balles au bénéfice de la Feuille d'Érable.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention fixant les modalités de paiement et de transfert de propriété.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit,
Pour extrait conforme au registre des délibérations

La Secrétaire de Séance
Véronique NEIL

SYNDICAT CENTRE HERAULT
34800 ASPIRAN

Le Président de Séance
Olivier BERNARDI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le : .../.../2026
et publié ou notifié le :
.../.../2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .